

En Lettonie, la mère d'une enfant trisomique attaque son pays devant la justice européenne

► Une Lettone, qui a donné naissance à une enfant atteinte de trisomie 21 il y a dix ans, attaque aujourd'hui son pays devant la Cour européenne des droits de l'homme, reprochant à son médecin des manquements dans le suivi de sa grossesse. ► Plusieurs associations, inquiètes d'un risque d'eugénisme, ont lancé un appel sur Internet.

Quels sont les faits ?

C'est une affaire complexe, pour laquelle la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) devrait se prononcer dans les prochains mois. Elle concerne une femme de nationalité lettone qui, en juin 2002, à l'âge de 41 ans, a donné naissance à une enfant atteinte de trisomie 21. À l'époque, Mme K. est déjà mère de deux enfants, dont l'un est atteint d'une maladie génétique.

Elle reproche à son médecin des manquements dans le suivi de sa grossesse. Selon son avocate,

M^e Solvita Olsena, « *ce dernier ne l'a pas informée* » de l'existence du test sanguin des marqueurs sériques, qui évalue les risques que le fœtus soit atteint de trisomie. « *Les gynécologues ont pourtant l'obligation d'en informer leurs patientes en vertu de la loi lettone* », poursuit-elle.

Dans ces conditions, Mme K. n'a pas eu le choix d'interrompre ou de poursuivre sa grossesse. Cette dernière a tenté de faire valoir les « *négligences* » de son médecin en saisissant la justice de son pays mais a été systématiquement déboutée. Elle a donc décidé de déposer un recours devant la CEDH.

Quels sont les enjeux de cette affaire ?

Pour la plaignante, il en va du respect élémentaire de ses droits. « *Non seulement la loi n'a pas été appliquée, mais ma cliente n'a pas bénéficié de conditions équitables dans le traitement judiciaire de sa requête en Lettonie* », déplore son avocate, qui se réfère notamment

à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme « *sur le droit à un procès équitable* ». Elle souligne également que les frais déboursés par Mme K., de situation modeste, sont financièrement insupportables pour elle, espérant qu'elle obtiendra réparation.

Cependant, pour Grégor Puppinck, le directeur de l'ECLJ (European Centre for Law and Justice), une ONG d'inspiration chrétienne accréditée auprès de l'ONU, les enjeux de cette affaire vont bien au-delà. « *Le risque sous-jacent, si l'État letton était condamné, c'est que le dépistage prénatal soit considéré comme un soin. Si l'on pousse le raisonnement, cela reviendrait à un "droit à l'enfant sans défaut", autrement dit à la reconnaissance de l'eugénisme* », estime ce juriste.

Que réclament les associations ?

Craignant de telles dérives, plusieurs associations de familles d'enfants trisomiques de différents

pays d'Europe (France, Allemagne, Espagne, Pologne, Irlande, etc.) ont lancé une pétition sur Internet (1). Elles « *en appellent à la conscience de la Cour et des institutions européennes afin qu'elles (...) protègent le droit à la vie des personnes trisomiques et handicapées* » et qu'elles réaffirment « *le principe de l'interdiction de l'eugénisme (...). C'est un enjeu d'humanité pour notre société européenne* », estiment-elles dans le texte de l'appel.

Président de la Fondation Jérôme-Lejeune, Jean-Marie Le Mené redoute que l'on en arrive à « *un droit à l'avortement sélectif* », pourtant très éloigné, estime-t-il, de l'esprit de la Convention européenne des droits de l'homme signée en 1950, et dénonce « *une perte des repères moraux* ». Une interprétation qui semble toutefois loin des motifs de départ de Mme K.

MARINE LAMOUREUX

(1) www.stopeugenicsnow.org (notamment soutenu en France par la Fondation Jérôme-Lejeune et le collectif des Amis d'Éléonore).